



RECU EN PREFECTURE
Le 03 février 2020
VIA DOTELEC - S2LOW
025-21250295-2020/123-005980-02

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote : M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 29 - Animations commerciales place de la Révolution - Signature de conventions d'occupation du domaine public municipal

Délibération n° 2020/005980

Animations commerciales place de la Révolution

Signature de conventions d'occupation du domaine public municipal

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 6	7/01/20	Favorable unanime

L'animation commerciale du village « Street Food » a été initiée le 27 juin 2019 par la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole dans un objectif de redynamisation de la place de la Révolution ; celle-ci a été soutenue par l'Etat dans le cadre du « plan d'urgence commerce » (action 2.b).

Cette animation a rencontré un vif succès tant auprès des bisontins que des touristes de passage à Besançon durant l'été 2019.

Construite autour de la thématique de la cuisine de rue, elle a trouvé sa clientèle tout en évitant une concurrence directe avec l'offre de restauration de proximité ; 10 commerçants ont ainsi pu faire des propositions culinaires tous les jeudis soir de 17 h à 21 h 30 entre le 27 juin et le 3 octobre 2019.

Fort de ce succès et afin de répondre à la demande de cette clientèle familiale et touristique, il est proposé de reconduire l'opération du « village street food » entre le 23 avril et le 12 septembre 2020 et dans l'attente, de proposer une formule « brunchs d'hiver » entre le 26 janvier et le 19 avril 2020, susceptible d'être prolongée, dans l'objectif de créer un lien entre l'animation 2019 et celle à venir en 2020.

Une consultation a été lancée le 18 décembre 2019 pour l'organisation matérielle de l'animation « brunchs d'hiver »

Concernant le « village street food », un appel à candidature sera organisé au printemps 2020.

- « Le village street food »

La Ville de Besançon, dans l'objectif de revitalisation et de dynamisation du centre-ville propose de reconduire l'animation saisonnière tous les jeudis en fin d'après-midi, **du 23 avril au 12 septembre 2020.**

Cette animation aura lieu tous les jeudis sur la période indiquée, entre 17 h 30 et 22 h, Place de la Révolution.

Il s'agira de proposer une offre de restauration légère et diversifiée, sans alcool, complémentaire à celle offerte par les restaurateurs du quartier.

L'espace de restauration et de convivialité proposé s'articulera autour de boutiques mobiles, notamment des véhicules permettant une restauration rapide, ainsi que des stands amovibles démontables.

Ces stands seront garantis à la prise au vent et seront lestés en conséquence.

Des tables d'exposants, des chaises ou des bancs seront mis à disposition des visiteurs par un prestataire de services qui aura été désigné par la Ville de Besançon, et qui sera lié par un contrat.

Chaque exposant sera également lié par convention avec la Ville, laquelle fixera les obligations et attendus de chacune des parties.

- **Les « brunchs d'hiver »**

Cette animation, organisée en partenariat avec le musée des Beaux-Arts, le marché Beaux-Arts et le cinéma Beaux-Arts, aura lieu chaque dimanche de 12 h à 18 h place de la Révolution du **9 février au 19 avril 2020**.

Des Food-trucks et des stands proposeront de la petite restauration salée/sucrée, cette offre fonctionnera en synergie avec les commerçants du marché, dont certains proposent des brunchs, offre qui sera valorisée par une communication adaptée (achat de spots diffusés au cinéma avant chaque séance par exemple).

Le partenariat consistera en des offres café ou autre, contre présentation du billet d'entrée au musée ou au cinéma, ceci devant permettre de créer des flux sur les différents points d'intérêt de la place de la Révolution. Un jeu créateur de flux entre les 3 structures, sera mis en place.

- **Redevance**

La mise à disposition du domaine public pour ces manifestations se fait moyennant une redevance d'occupation.

Aussi, est-il proposé que la Ville de Besançon mette à disposition le domaine public nécessaire, conformément aux modalités d'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public prévues par la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

Ces droits d'occupation seront encaissés au moyen de la régie municipale gérée par le service Commerce.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur ces modalités d'occupation du domaine public,**
- **d'autoriser la mise en place des régies de recettes nécessaires,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public, ainsi que tous autres actes y afférents.**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0